

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 13 DÉCEMBRE 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 13 décembre 2018 à 19 heures 30 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Madame Nicole Lussier, mairesse-suppléante.

Monsieur Pierre Chamberland, maire, a informé la directrice générale adjointe de son absence

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 19:30 heures par Madame Nicole Lussier, mairesse-suppléante.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

2018-12-330

Règlement 480 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019–

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 480

Règlement numéro 480 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services

ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-huit cents (0.68\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à cinquante-trois cents (0.53\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

- 2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.

- 3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –
Qu'une tarification annuelle au montant de 212.13\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.
- 3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1^{er} versement : 14 mars 2019
2^{ième} versement : 9 mai 2019
3^{ième} versement : 11 juillet 2019
4^{ième} versement : 12 septembre 2019

ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publics, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusement ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Nicole Lussier
Mairesse-suppléante

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-12-331

Règlement 481 : taxation pour l'entretien du réseau d'égout et de traitement des eaux usées –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 481

Règlement numéro 481 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 423.30\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	1 avril 2019
2 ^{ième} versement :	1 juin 2019
3 ^{ième} versement :	1 août 2019
4 ^{ième} versement :	1 octobre 2019
5 ^{ième} versement :	1 novembre 2019
6 ^{ième} versement :	1 décembre 2019

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Nicole Lussier
Mairesse-suppléante

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-12-332

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-12000-499	ADM Dossiers cour mun. Frais	2,850.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	2,850.00\$
02-19001-996	ADM Générale don et subvention	200.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	200.00\$
02-21000-441	Séc. Publ. Sûreté du Québec	3,300.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	3,300.00\$
02-22000-442	Séc. Publ. Protection incendie	8,500.00\$
	Provenance : 02-62900-349 Promotion visibilité	8,500.00\$
02-32000-521	TRANSP Ent. Réparation chemins	23,000.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	23,000.00\$
02-33000-141	TRANSP Déneigement salaire	2,000.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	2,000.00\$
02-33000-200	TRANSP Déneigement avantag. Soc.	300.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	300.00\$
02-41500-411	HYG réseau égout service génie	1,200.00\$
	Provenance : 02-62900-349 Promotion visibilité	1,200.00\$
02-45110-446	HYG Quote-part MRC ADM Déchets	610.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	610.00\$
02-61000-522	Aménagement entretien terrain	250.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	250.00\$
02-61000-629	Amén. Plantations-autres	250.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Rel. Sakuto-Cho/Japon	250.00\$
02-61000-649	Amén. Pièce/acces./entret./réparation	400.00\$
	Provenance : 02-61000-141 Urbanisme salaire	400.00\$
02-62200-951	Dévelop. Tourism Quote-Part	120.00\$
	Provenance : 02-61000-141 Urbanisme salaire	120.00\$
02-70120-959	Loisir Comité subv. Annuelle	3,000.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	3,000.00\$
02-70200-447	Loisirs et Culture – activités	700.00\$
	Provenance : 02-61000-141 Urbanisme salaire	700.00\$
02-70230-200	Biblio avant. Sociaux	320.00\$
	Provenance : 02-61000-141 Urbanisme salaire	320.00\$
23-02000-722	IMMO ADM général bâtisse	3,800.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	3,800.00\$
23-08000-721	IMMO Loisir parc terrain infrastructure	1,800.00\$
	Provenance : 02-61000-141 Urbanisme salaire	1,800.00\$
23-08000-722	IMMO Loisir Centre communautaire bâtisse	12,400.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	12,400.00\$
23-08000-726	IMMO Lois. C. comm. Ameubl. / équip.	4,120.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	4,120.00\$
23-08002-722	IMMO Loisir Biblio bâtisse	2,900.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	2,900.00\$

2018-12-333

Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	446819	entretien décembre	821.49\$
- Hydro-Québec	642401916441	éclairage de rues	138.39\$
- Pétroles St-Jean	488602	468.6L mazout	464.42\$
- Service Extincteur Napierville	11821	crochet mural extincteur	19.26\$
- Les Fraises Louis Hébert	201876	vin vernissage	15.00\$
- Mun. St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	18203	chorale illumination sapin	335.96\$
- Mun. St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	18204	garde externe novembre	615.93\$
- Mun. St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	18206	premier répondant	326.88\$
- Quincaillerie Lacolle	239060	achats divers	55.08\$
- Poste Canada	12/12/2018	200 timbres	195.46\$
- Yvon Girard	sept. / déc.	15 bouteilles d'eau	97.50\$
- Prudent	10383	1 ^{er} vers. plan mesure d'urgence	3,939.04\$
- Josée Grégoire	Décembre 2018	remboursement achats	142.58\$
- Lavery	1373649	dossier divers	141.42\$

TOTAL : 7,308.41 \$

2018-12-334

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2019 –

Madame Nicole Lussier mairesse-suppléante dépose le rapport signé par Monsieur Pierre Chamberland, maire, faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2019.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2018-12-335

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2019.

2018-12-336

Octroi du contrat pour l'entretien du réseau de traitement des eaux usées –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de reporter cet item à une séance ultérieure du Conseil.

2018-12-337

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h35 heures.

Je, Nicole Lussier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Lussier
Mairesse-suppléante

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe